

Les Traités de Rome

Historique

Dès 1952, et suite à l'échec de la création de la Communauté européenne de la défense, Jean Monnet est convaincu de la nécessité de relancer la construction européenne en s'appuyant, à nouveau, sur l'axe économique.

Ainsi, réunis à **Messine**, en juin 1955, les ministres des Affaires étrangères des six pays de la CECA confient à un comité d'experts la mission d'étudier les modalités d'étendre l'intégration économique. Le comité présente un rapport esquissant les grandes lignes d'une future **Communauté économique européenne (CEE)** et d'une **Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA)**.

Le Traité instituant la Communauté économique européenne

L'objectif général du Traité CEE est de renforcer la coopération déjà engagée avec l'établissement de la CECA mais aussi de continuer à éloigner le spectre de la guerre. Ainsi, dans le préambule de ce traité, les signataires se déclarent être « *déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens* », « *résolus à affermir [...] les sauvegardes de la paix et de la liberté* » et appellent « *les autres peuples d'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort* ». Pour cela, le Traité de Rome a comme objectif spécifique d'établir un **marché commun** basé sur **quatre libertés**, la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux. De plus, le marché est fondé sur le principe de la libre concurrence.

Le Traité CEE abolit par ailleurs les droits de douane entre les États membres et établit une **union douanière**. Ceci implique la mise en place d'un tarif douanier extérieur commun et le développement d'une **politique commerciale** commune. D'autres politiques communes sont également établies telles que la **politique agricole commune (PAC)** et la politique des transports.

Le Traité CEE met en place des institutions communes

- une **Commission**, défendant l'intérêt général européen,
- un **Parlement européen**, avec, à l'époque, une voix purement consultative,
- un **Conseil des ministres** qui prend les décisions.

Une Cour de Justice et un Comité économique et social européen, avec un pouvoir consultatif, sont également créés.

Le Traité CEE est le cadre à partir duquel s'est construite l'UE. Régulièrement révisé, il sert de base juridique à la plupart des politiques menées actuellement.

Le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

L'objectif principal du Traité Euratom est de contribuer à la formation et à la croissance des industries nucléaires européennes et de faire en sorte que tous les États membres puissent profiter du développement de

l'énergie atomique et d'assurer la sécurité de leur approvisionnement. Le traité vise également à garantir un niveau élevé de sécurité pour la population. Tout ceci dans le domaine de l'énergie nucléaire civile, seul champ de compétences du traité.

En ce qui concerne les institutions en charge de cette communauté, elles sont les mêmes que celles du Traité CEE. Deux organismes propres à l'Euratom sont également créés, l'Agence d'approvisionnement et l'Office de contrôle de sécurité.

Cinquante ans après, le traité Euratom, qui n'a pas beaucoup évolué depuis sa création, est toujours d'actualité.

